



RCS : MONTAUBAN

Code greffe : 8201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTAUBAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00513

Numéro SIREN : 485 379 168

Nom ou dénomination : A.G.DIS

Ce dépôt a été enregistré le 27/11/2017 sous le numéro de dépôt 3298

A.G. DIS
Société par actions simplifiée au capital de 7 040 000 euros
Siège social : Lieu dit Aussonne - 445 route du Nord - 82000 MONTAUBAN
485 379 168 RCS MONTAUBAN



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 AOÛT 2017**

L'an deux mille dix-sept,
Le trente et un août,
A neuf heures trente,

Les associés de la société "A.G. DIS" se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, dans les locaux de la SOCAMIL sis à TOURNEFEUILLE (31170), 1 Chemin Larramet, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Anthony BARDOT, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Aline BARDOT et Monsieur Jean-Pierre MADER, acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Patrick BARDOT est désigné comme secrétaire.

La société SYGNATURES et le CABINET DUPUIS-RAEVEL, Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater qu'au moins la moitié des associés représentant ...~~39.400~~... actions sur les 70 400 actions ayant le droit de vote, sont présents ou représentés.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 28 février 2017 et les comptes consolidés,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport sur les comptes consolidés,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ *Rapport de gestion du Président,*
- ✓ *Rapport de gestion du groupe,*
- ✓ *Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et rapport sur les comptes consolidés,*
- ✓ *Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,*
- ✓ *Approbation des comptes de l'exercice social clos le 28 février 2017 et quitus au Président,*
- ✓ *Présentation des comptes consolidés,*
- ✓ *Approbation des charges non déductibles,*
- ✓ *Affectation du résultat de l'exercice,*
- ✓ *Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire,*
- ✓ *Non renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire et nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire,*
- ✓ *Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes suppléant,*
- ✓ *Non renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes suppléant et nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant,*
- ✓ *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les comptes consolidés, le rapport de gestion du Président et le rapport de gestion du groupe, ainsi que les rapports des Commissaires aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de Commissaires aux Comptes titulaires du CABINET DUPUIS-RAEVEL et de la société SYGNATURES, ainsi que les mandats de Commissaires aux Comptes suppléants de SARL ALBA-AUDIT et de Monsieur Jean LABERENNE, étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide :

- de nommer la société DRB AUDIT, société à responsabilité limitée, dont le siège social se situe 1 220 avenue de l'Europe Albasud, 82000 MONTAUBAN immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTAUBAN sous le numéro 810 861 021 aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire en remplacement du CABINET DUPUIS-RAEVEL,
- de renouveler le mandat de la société SYGNATURES en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- de renouveler le mandat de la SARL ALBA-AUDIT en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,
- de nommer Monsieur Frédéric LAFFONT, domicilié 8 Chemin de la Terrasse, 31500 TOULOUSE, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Jean LABERENNE,

pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 28 février 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Certifié conforme
Le Président
Monsieur Anthony BARDOT

Copie Certifiée Conforme .

